

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

N°2025-AT-1818

**Arrêté temporaire n°2025-AT-1818  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN BRINGER et RUELLE DES TANNEURS**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2010-0623 en date du 25 mars 2010 portant réglementation des déménagements dans les rues de la Bastide Saint-Louis ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'autorisation de voirie n°2025-AV-1462 en date du 04 décembre 2025 ;

VU la demande émise par ATARSIA Sakina pour un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le 22/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 12h00 RUE JEAN BRINGER, de la RUE BARBES jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de déménagement.

### ARTICLE 2 :

Le 22/12/2025, le stationnement de tout véhicule est interdit de 08h15 à 12h00 RUE JEAN BRINGER, de la RUE BARBES jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 3 :**

Le 22/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 12h00 RUELLE DES TANNEURS, de la RUE COSTE REBOULH jusqu'à la RUE JEAN BRINGER. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de déménagement.

Les riverains peuvent accéder et sortir de leurs garages via la RUE COSTE REBOULH.

### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 22/12/2025.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

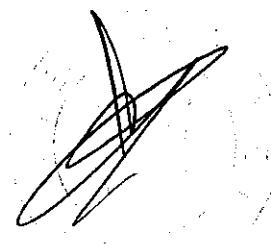
### **ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 04 décembre 2025

**Robert LEUBA**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage le : **11 DEC. 2025**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- ATARSIA Sakina
- les agents de la Police Municipale/Signalisation